

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC111

**OBJET : MAPU - 2318TRC RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE GS M.CURIE - LOT 04 AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

**VU** la délibération 2021\_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

**VU** la décision n°VILLE\_2024DC061 du 08/03/2024 autorisant la signature du marché public,

**CONSIDÉRANT** que la commune a décidé de procéder à des travaux de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Marie Curie situé 2, 4 et 6 rue Marie Curie à Corbas, afin d'améliorer les performances énergétiques,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2318TRC « Travaux de rénovation énergétique groupe scolaire Marie Curie – lot 04 isolation thermique extérieure – bardage métallique »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société L'AVENIR BÂTIMENT, domiciliée 645 route des Troques – 69 630 CHAPONOST, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires – Fourniture et pose d'une tôle de support devant VR

Le surcoût engendré par cet avenant est de 2 175, 00 € HT (2 610, 96 € TTC)

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.